



MAIRIE DE SERAZEREUX

DEPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE DREUX

CANTON
DE SAINT-LUBIN-
DES-JONCHERETS

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2020-010

ARRETÉ PRESCRIVANT LA MISE A ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Département D'EURE-ET-LOIR
Arrondissement de Dreux
Canton de Saint-Lubin-des-Joncherets
Commune de Serazereux

- Vu** le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le code de l'Urbanisme,
- Vu** le code de l'Environnement,
- Vu** la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
- Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,
- Vu** la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 dite « Urbanisme et Habitat »,
- Vu** la loi n°2001-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions réglementaires d'adaptation à la législation au droit de l'Union Européenne,
- Vu** la délibération du Conseil municipal en date du jeudi 22 mars 2018 qui engage l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définit les modalités de concertation,
- Vu** la délibération du mardi 09 avril 2019 prenant acte du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Vu** la délibération du jeudi 10 octobre 2019 portant acte de l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme et qui tire le bilan de la Concertation Publique,
- Vu** le décret N°2011-2018 du 29 décembre 2011 pris pour application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 relatif à la réforme des enquêtes publiques,
- Vu** la décision du 29 juin 2020 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur COUTURIER Pierre en qualité de commissaire enquêteur,
- Vu** les pièces du dossier d'enquête publique,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212803746-20200728-2020010-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2020

ARRETE :

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique unique pour une durée de 31 jours consécutifs à compter :
du jeudi 03 septembre 2020 à 9h00, et ce, jusqu'au samedi 03 octobre 2020, à 12h00 portant sur :

- Le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Serazereux,
- Maître d'ouvrage : Commune de Serazereux.

ARTICLE 2

Monsieur COUTURIER Pierre, ingénieur du ministère de la défense en retraite désigné par ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur titulaire,

ARTICLE 3

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles seront déposés à la mairie de Serazereux, du 03 septembre 2020 jusqu'au 03 octobre 2020, aux jours et heures d'ouverture habituels, à l'exception des jours fériés et éventuels ponts, afin que chacun puisse en prendre connaissance.

En outre, elles pourront être consultées sur le site de l'Agglo du Pays de Dreux à l'adresse suivante :
<https://www.dreux-agglomeration.fr/Actualites/Septembre/Enquete-publique-Serazereux>

Le Commissaire Enquêteur recevra à la mairie de Serazereux (4 rue Saint-Denis, 28170 Serazereux), les jours et heures suivantes :

- Jeudi 3 septembre 2020 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 18 septembre 2020 de 14h30 à 17h30
- Samedi 3 octobre 2020 de 9h00 à 12h00

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur à la mairie de Serazereux (4 rue Saint-Denis, 285170 Serazereux), ou par voie électronique : serazereux.mairie@wanadoo.fr (en respectant les dates et heures citées à l'annexe 1), lequel les annexera au registre d'enquête.

ARTICLE 4

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur, qui disposera d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre à Madame le Maire l'ensemble des pièces avec son rapport et, dans des documents séparés, ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Madame la Préfète et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Serazereux (4 rue Saint-Denis, 28170 Serazereux) aux jours et heures habituelles d'ouverture, pendant 1 an.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212803746-20200728-2020010-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2020

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Serazereux. Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 18 août 2020 et justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire des journaux qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre le 03/09/2020 et le 10/09/2020.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

ARTICLE 6

La mairie de Serazereux est compétente pour prendre toute décision relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, notamment pour conduire la présente enquête publique unique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme. La commune de Serazereux se prononcera par délibération de son Conseil municipal, au vu des conclusions de l'enquête publique et décidera, s'il y a lieu de modifier le dossier en vue de son approbation.

ARTICLE 7

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la mairie de Serazereux (4 rue Saint-Denis, 28170 Serazereux).

ARTICLE 8

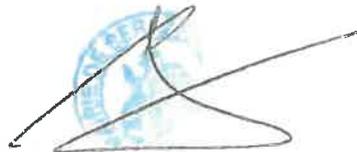
Des copies du présent arrêté seront adressés à :

- Madame la Préfète,
- Monsieur le Sous-préfet de Dreux,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à Serazereux, le 28 juillet 2020.

Le Maire,

Sylvie DAGUET



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212803746-20200728-2020010-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2020